



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0371

Service :

Direction Générale des Services

**PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
POLE INSTRUCTION, SOLIDARITÉS, SERVICES A LA POPULATION ET
CITOYENNETE**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017-art.53 ;

VU le décret n°2017-270 du 01 mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026.

VU l'arrêté du Maire n° 212083 du 28 septembre 2021 nommant Madame Sabine RENAULT Directrice générale adjointe des services ;

VU l'arrêté du Maire n° 241703 du 30 septembre 2024 nommant Madame Alexandra MECA Directrice générale adjointe des services ;

VU l'arrêté du Maire n° 261445 du 2 juillet 2026 nommant Monsieur Cédric LECOINTRE Directeur générale adjoint des services ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-0369 du 24 août 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'Instruction et de la Restauration Collective »

VU l'arrêté du Maire n°2026-0370 du 24 août 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction des services à la population et citoyenneté »

VU l'arrêté du Maire n°2026-0368 du 24 août 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'enseignement supérieur, vie étudiante et jeunesse »

VU l'arrêté du Maire n°2026-0112 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Action Sociale, Santé et Associations »

VU l'arrêté du Maire n°2026-0118 du 31 mars 2026 portant délégations permanentes de signature à la directrice générale adjointe des services du pôle qualité de vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Maire n°2026-0118 du 31 mars 2026 portant délégations permanentes de signature à la directrice générale adjointe des services du pôle qualité de vie est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Madame Sabine RENAULT Directrice Générale Adjointe des Services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions, tous documents concernant le fonctionnement interne de son Pôle (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers).

Délégation est donnée à Madame Sabine RENAULT sous mon contrôle et ma responsabilité et en cas d'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs des actes mentionnés ci-dessous :

- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0369 du 24 août 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'Instruction et de la Restauration Collective »
- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0370 du 24 août 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction des services à la population et citoyenneté »
- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0368 du 24 août 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'enseignement supérieur, vie étudiante et jeunesse »
- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0112 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Centre d'action Sociale, Santé et Associations »

ARTICLE 2

Délégation est donnée dans l'ordre de priorité suivant à Madame Alexandra MECA (1), Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur Cédric LECOINTRE (2) Directeur général adjoint des services à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine RENAULT, les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville et copie en sera adressée au Préfet et au Procureur.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260824-33541-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.